

Paris, le 31 MARS 2017

**DIRECTION DES RESSOURCES  
HUMAINES DE L'AP-HP**

2, Rue Saint-Martin  
75184 PARIS CEDEX 04

Mesdames et messieurs  
les secrétaires généraux des  
syndicats centraux

**LE DIRECTEUR**

Téléphone : 01 40 27 45 38  
Secrétariat : 01 40 27 45 15  
Télécopie : 01 40 27 45 61

**Objet** : Référencement des masseurs kinésithérapeutes au répertoire partagé des professionnels de santé (RPPS)

N/Réf. : I2017- 423  
V/Réf. :

L'arrêté du 8 novembre 2016, publié au JO du 15 novembre, prévoit l'obligation de référencement des masseurs-kinésithérapeutes au répertoire partagé des professionnels de santé RPPS, à compter du 5 décembre 2016. Ce référencement, qui s'effectue par l'ordre professionnel, supprime l'inscription au répertoire ADELI.

**Dossier suivi par :**  
Florence BIENTZ  
Coordinatrice des cartes  
professionnelles

Le décret du 2 juin 2016, relatif à l'établissement des listes nominatives de masseurs-Kinésithérapeutes salariés en vue de leur inscription au tableau de l'ordre, impose aux établissements, la transmission au conseil départemental de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes, une fois par trimestre, de la liste nominative des masseurs-kinésithérapeutes qu'ils emploient.

A ce jour, je vous informe que nous avons été sollicités par le conseil départemental de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes de Paris. La liste des professionnels exerçant à Paris lui a donc été transmise, comme le prévoit le texte, par voie électronique, dans des conditions garantissant la confidentialité des données. Un courrier a été adressé à tous les professionnels pour les en informer.

Nous procéderons de la même façon pour les autres départements



Gérard COTELLON